



# Note d'Information

Secteur Protection Sociale Collective  
Réf. : SL/GC/CB

Paris, le 20 octobre 2021

## Note relative à la saisine des caisses nationales de Sécurité sociale relative au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Chères et chers camarades,

Vous trouverez ci-après dans cette note les déclarations Force Ouvrière dans les caisses nationales de la Sécurité sociale : le tronc commun introductif et conclusif puis les parties spécifiques aux branches Maladie, ATMP, Famille, Autonomie et Recouvrement.

Les positions des organisations dans les différentes branches (hors autonomie) ont été :

Organisations syndicales						
	FO	CGT	CFDT	CGC	CFTC	UNSA
CNAM	Contre	Contre	Pour	Contre	Pour	Pour
CATMP	Contre	Contre	Pour	Contre	Pour	
CNAF	Contre	Contre	Pour	Contre	Pour	Pour
ACOSS	Contre	Contre	Pour	Contre	Pour	Pour
Organisations patronales						
	MEDEF	CPME	U2P	UNAPL		
CNAM	PA	PA	PA	Absent		
CATMP	Contre	Contre	PA			
CNAF	PA	Pour	PA	Pour		
ACOSS	PA	Pour	PA	Pour		
Autres organisations						
	UNAF	UNAASS	FNATH	FNMF		
CNAM	Pour	PA	Contre	Pour		
CATMP						
CNAF	Abstention					
ACOSS						

Amitiés syndicales.

*Dossier suivi par Guillaume Commenge, assistant confédéral en charge de la branche Maladie et du Financement de la Sécurité sociale*  
[gommengue@force-ouvriere.fr](mailto:gommengue@force-ouvriere.fr)

---

## Déclarations Force Ouvrière relative au

---

### Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale *le 29 septembre 2021* dans les Caisses nationales de la Sécurité sociale

---

*Introduction et conclusion commune à la déclaration dans toutes les branches :*

Force Ouvrière déplore une nouvelle fois les conditions de consultation des caisses nationales sur le PLFSS, qui ne sont respectueuses ni des organisations, ni des services. Nous ne disposons pas de leur analyse à temps compte tenu du délai laissé à chacun pour examiner le texte, ni d'ailleurs des annexes, pourtant primordiales pour un certain nombre d'entre-elles. Il demeure fondamental de permettre l'exercice à la fois d'une véritable démocratie sociale sur l'élaboration des Rapports d'Evaluation des LFSS (annexes 1) au printemps, mais aussi le temps nécessaire pour formuler des avis lors du projet à l'automne.

Force Ouvrière constate que ce PLFSS représente bien un projet de fin de mandature présidentielle, car il ne propose rien de structurant pour le financement de la Sécurité sociale. Certes Force Ouvrière salue le relâchement de l'ONDAM et quelques mesures en faveur de l'Autonomie, mais force est de constater qu'il s'agit là d'un effort conjoncturel et de sortie de crise, sans solution pérenne pour l'avenir et qui ne remet pas en question les régressions passées.

Pour Force Ouvrière, cela démontre toute la limite de l'étatisation de la Sécurité sociale : des LFSS qui s'enchaînent mais qui ne savent pas tenir compte du temps long, de la nécessité de stabilité et de lisibilité de son financement. Au contraire, et particulièrement ces dernières années, les LFSS auront accru l'injustice contributive, en remplaçant la participation des entreprises par celle des personnes protégées au travers de la CSG en particulier, mais aussi avec l'introduction massive de la TVA sociale en 2019.

Avec la crise sanitaire, l'État a choisi de ne pas assumer sa responsabilité financière en faisant reposer sur la branche Maladie une partie substantielle du coût de la crise sanitaire. C'est cette déresponsabilisation financière de l'État sur sa mission de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, qui aggrave le déficit de la Sécurité sociale de façon conséquente et durable.



C'est une double peine pour les travailleurs : en transformant cette partie de la dette Covid en dette sociale, cette fraction de CSG et la CRDS va persister de 2024 à 2033 au minimum au lieu de disparaître, faisant ainsi supporter l'essentiel de la charge sur les salariés et retraités.

***Voir déclarations spécifiques aux branches pour la suite.***

*Conclusion commune aux branches :*

Ainsi, malgré quelques avancées, pour lesquelles Force Ouvrière conservera son exigence sur l'appréciation concrète de ces mesures et de leurs effets. Pourtant toutes ces mesures ne peuvent masquer l'insuffisance chronique de moyens pour répondre aux enjeux de la permanence de notre modèle.

Force Ouvrière ne peut que s'opposer à ce texte en ce qu'il ne remet pas en cause la déresponsabilisation des entreprises sur le financement de la Sécurité sociale et de l'État sur ce qui relève de ses attributions. Ce PLFSS ne fixe pas des caps sérieux pour répondre aux défis du financement de la Sécurité Sociale qui est un élément consubstantiel de notre République sociale.

---

## Caisse Nationale d'Assurance Maladie

---

Dans le cadre de la gestion de crise Covid, FO ne revient pas sur les mesures prises par l'autorité publique pour endiguer et gérer celle-ci. Saluons ici que notre modèle de protection sociale à jouer à plein son rôle d'amortisseur de crise sanitaire et sociale et ce pour partie par la mobilisation des Caisses Nationales dont la CNAM.

Alors si l'Etat peut exprimer sa satisfaction d'une sortie de crise c'est aussi parce qu'il a pu compter sur ces structures et ce « quoi qu'il en coûte » œuvrant dans la confusion des sources de financement, car ici nous avons un transfert de charges ou une fongibilité asymétrique entre le budget de l'Assurance maladie et celui de l'Etat.

Certes au travers de ce PLFSS Force Ouvrière salue le relâchement de l'ONDAM et quelques mesures en faveur de l'Autonomie, mais force est de constater qu'il s'agit là d'un effort conjoncturel et de sortie de crise. Il est flagrant que ce PLFSS ne propose pas de solution pérenne pour l'avenir donc ne vient pas ou peu compenser les régressions passées. Ce PLFSS semble être celui d'une transition marquée par l'attente d'échéances politiques printanières et aussi des décisions qui pourraient être amenés ces prochains mois sur le périmètre du Régime Obligatoire et donc de celui des opérateurs complémentaires.

Le PLFSS projette un retour à la normale dès 2023, avec un ONDAM à 2,4 puis 2,3%. Force Ouvrière affirme que les raisonnements de la décennie passée ne pourront plus tenir dans celle-ci. Notre système de santé est à bout de souffle, le Ségur rattrape certes une partie du retard mais revenir aussitôt sur des mesures d'économies serait fatal pour les personnels et les assurés.

Il ne faut pas des réformes structurelles, pour Force Ouvrière il faut une modification de la structure du financement de la branche maladie et à un niveau suffisant pour répondre aux besoins. La logique de la maîtrise comptable et du « tout CSG » est en passe de faire craquer le système et le consentement aux prélèvements parmi nos concitoyens.

Alors pour l'heure, ce projet écarte le sujet du financement pour prendre quelques dispositions pour mettre en œuvre le Ségur, améliorer certains parcours, prises en charges et couvertures, et poursuivre quelques recherches d'efficience sur le médicament.

Sur ces sujets, Force Ouvrière n'a rien à redire. Toutefois, on peut renouveler ici notre opposition au « forfait patient urgences », une véritable fuite en avant sur le problème de la saturation des urgences qui ne fera qu'accroître inégalités, exaspération des patients et dégradation des conditions de travail des personnels. Ce projet n'est pas à reporter, il est à abandonner !



De la même manière pour la participation des assurés : pour FO, ce n'est pas à réformer mais à supprimer si l'on souhaite réduire les coûts de prise en charge et améliorer le recours aux droits et aux prises en charge, ce qui serait une excellente mesure de prévention secondaire et tertiaire.

Sur autre point, alors que depuis quelques mois des espaces d'échanges et de négociations s'ouvrent entre la DGAFP et les Organisation syndicales de la Fonction Publique sur le sujet de la Protection Sociale Complémentaire et du format de celle-ci, collective ou individuelle, obligatoire ou facultative ; l'article 14 anticipe les discussions en proposant d'harmoniser le régime social et fiscal des futurs contrats avec des exonérations sous conditions d'adhésion obligatoire. Force Ouvrière alerte ici sur une disposition qui serait prise trop précipitamment, alors que les discussions sont encore en cours et nous serons attentifs aux réactions éclairées des opérateurs historiques sur ce sujet.

Un dernier mot enfin à destination des caisses, qui sous tension accomplissent les missions originelles et les missions nouvelles notamment le « contact tracing ». FO salue d'autant l'engagement des collaborateurs à avoir porté leur part et contribué activement à la lutte contre l'épidémie et le maintien de la notion de service vers les assurés. Souhaitons collégalement que les moyens suivront et que la prochaine COG soit celle qui réponde aux véritables besoins du réseau.

---

**Commission accidents du travail et maladies professionnelles**

---

Pour ce qui concerne la branche accidents du travail et maladies professionnelles, ce PLFSS démontre une fois de plus la bonne santé financière de cette branche qui devrait lui permettre d'envisager un investissement massif dans le domaine de la prévention des risques professionnels. La signature de l'ANI sur la santé au travail démontre la volonté des interlocuteurs sociaux de voir la branche accidents du travail et maladies professionnelles poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années dans le domaine de la prévention. Cette perspective n'est une fois de plus pas présente au sein de ce PLFSS.

Le rapport d'évaluation de la branche continue de mettre en avant la nécessité de concilier la réduction, grâce à la prévention, de la fréquence des AT/MP et l'amélioration de la reconnaissance des ATMP avec la viabilité financière de la branche. Les excédents cumulés par la branche ces dernières années devraient aujourd'hui suffire à démontrer sa viabilité financière. Il apparaît surtout que c'est bien l'investissement dans le domaine de la prévention primaire qui devrait à long terme permettre d'une part, une meilleure protection des travailleurs et d'autre part la réalisation d'économie pour la branche AT/MP. Pour Force Ouvrière, la signature d'un ANI retranscrit au sein d'une loi pour renforcer la prévention devrait être un signal suffisant fort pour s'assurer que la branche ATMP dispose aujourd'hui des moyens de ses ambitions. Tel n'est pas le cas dans ce PLFSS.

Le PLFSS prend en compte le rapport de la commission sur la sous déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles qui évalue désormais le montant de la sous déclaration entre 1,2 et 2,1 milliards. Le transfert financier de la branche AT/MP vers la branche maladie est porté à 1,1 milliard d'euros. Force Ouvrière avait déjà affirmé que ce transfert financier était un véritable aveu d'abandon de la part des pouvoirs publics et démontrait le manque de volonté politique dans la lutte contre la sous déclaration et la sous reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cela semble aller de mal en pis puisque ce chiffre est encore une fois revu à la hausse. Ainsi malgré les objectifs affichés de la branche, à savoir l'amélioration de la reconnaissance des AT/MP, la branche maladie continue de supporter de fait, de plus en plus de dépenses qui devraient, en principe, relever d'un financement exclusif par les cotisations patronales. Le risque professionnel se déporte alors sur tous les assurés sociaux au risque d'entraîner une déresponsabilisation croissante des employeurs.



## Note d'analyse

Concernant les dotations au FIVA et au FCAATA, elles sont pour force Ouvrière encore très nettement insuffisantes. Le FIVA opère aujourd'hui un véritable travail pour améliorer l'accès au droit qui pourrait dès lors accroître la demande dans les années à venir et donc nécessiter des fonds supplémentaires. Force ouvrière réaffirme son attachement à ce fond spécifique avec un mode de gestion paritaire et s'opposera systématiquement à toute attaque contre ce dernier. En ce qui concerne le FCAATA, Force Ouvrière continue de revendiquer la mise en place d'une voie d'accès individuelle qui pourrait être en partie financée par les excédents de la branche AT/MP. La forte baisse de la dotation envers le FCAATA ne permet pas d'envisager une amélioration des droits pour les victimes de l'amiante.

---

## Caisse Nationale des Allocations Familiales

---

Pour ce qui concerne la branche Famille spécifiquement, ce PLFSS procède à des transferts de recettes entre branche qui minore les produits de 1.0 Md€.

Les projections quadriennales attestent d'un excédent croissant et durable, résultat de décennies de restrictions sur les prestations et sur l'accessibilité aux droits.

Pour FO, l'excédent de la branche Famille ne doit pas servir à amenuiser l'affichage du déficit de la branche Maladie. Tout comme pour cette dernière, ce projet tait les sujets fondamentaux relatifs au financement de la branche Famille : ces dernières années, les LFSS ont entériné la fin de la responsabilité des entreprises sur le financement de la branche, la CSG et les ITAF portant 40% de son financement, en substitution des cotisations patronales n'en représentant plus que 55%.

Au regard de la communication autour du plan pauvreté, ou des 1 000 premiers jours de l'enfant, nous espérons trouver dans ce projet des mesures destinées à avancer réellement sur l'égalité hommes femmes ou la co-parentalité (évolution de la PRÉPARE par exemple), or il n'en est rien.

Ce PLFSS comporte néanmoins deux mesures en faveur des allocataires et des familles.

La première visant à attribuer automatiquement le droit à la complémentaire santé solidaire (C2S) aux bénéficiaires du RSA sauf option contraire de leur part à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La seconde prévoit de systématiser l'intervention de l'ARIPA pour toutes les pensions alimentaires sauf refus des parents, ce qui constitue un pas de plus vers la généralisation du modèle Québécois qui avait inspiré le gouvernement, généralisation que nous appelons de nos vœux.

Les caisses sont toujours mises à rude épreuve avec la réforme des allocations logement dont les difficultés de mise en œuvre perdurent. Les personnels sont en première ligne face aux réformes nouvelles qui se succèdent, aux difficultés des familles, accentuées par la crise sanitaire, alors même que la branche continue de subir la diminution des moyens humains et matériels.

La généralisation de l'ARIPA, concernera à terme plus de 107 000 titres judiciaires ce qui est sans commune mesure avec le volume actuellement traité et nécessitera de former et recruter de nouveaux collaborateurs qui ne sauraient, pour nous, être une fois encore prélevé sur les effectifs actuels de la branche au détriment de nos autres missions.

FO salue une nouvelle fois la mobilisation des agents de la branche et la part substantielle qu'ils ont assumés dans la gestion de la crise sanitaire.

Nous serons donc particulièrement vigilants lors de la négociation de la prochaine COG pour que les moyens destinés à l'exercice des missions ainsi que les droits des allocataires puissent être à hauteur des enjeux de cette décennie.



---

## Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

---

Pour ce qui concerne la branche Autonomie, si le PLFSS pour l'année 2021 avait marqué la concrétisation de la 5<sup>ème</sup> branche (instaurée par la loi n° 2020-992 du 7 août 2020), le PLFSS pour 2022 comprend, conformément aux annonces du Premier Ministre, différentes avancées en faveur de l'autonomie des personnes âgées, tournées à la fois vers la lutte contre l'iniquité, l'augmentation de la rémunération des personnels et la modernisation du modèle de l'Ehpad, aujourd'hui à bout de souffle.

Concrètement, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit l'extension, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de la mesure socle du Ségur (complément de traitement indiciaire) à deux nouvelles catégories d'agents du secteur médico-social<sup>1</sup>, puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au profit des salariés exerçant dans les établissements médicosociaux privés financés par l'assurance-maladie (établissements pour personnes handicapées, SSIAD ne relevant pas de la branche de l'aide à domicile, établissements pour publics en difficultés spécifiques).

Cette disposition permet, certes, de combler les trous dans la raquette laissés par le Ségur de la santé et participe d'une revalorisation de la rémunération de ces personnels. Toutefois, il serait nécessaire qu'elle s'articule avec d'autres actions visant à améliorer les conditions de travail (sinistralité importante dans ces secteurs), à répondre au sous-effectif récurrent et à construire de véritables parcours de carrières, afin de répondre à l'urgence de rendre ces filières professionnelles plus attractives.

Le PLFSS s'attaque également au problème de l'iniquité territoriale en prévoyant un tarif plancher de 22 Euros pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ce plancher marque un pas vers plus d'équité entre les départements, car actuellement ce tarif varierait entre 19 et 30 Euros suivant les départements. Des questions se posent cependant, notamment ce qu'il en sera pour les départements mieux disant (dont le tarif est aujourd'hui

---

<sup>1</sup> Agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) rattachés aux établissements publics de santé ou aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des groupements de coopération sociale et médico-sociale, et de certains groupements d'intérêt public à vocation sanitaire bénéficient d'un CTI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ; agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique exerçant en tant que personnels soignants, aides médico-psychologiques (AMP), auxiliaires de vie sociale (AVS) et accompagnants éducatifs et sociaux (AES) des établissements médico-sociaux publics non rattachés à un établissement de santé ou à un Ehpad et financés pour tout ou partie par l'assurance maladie bénéficieront également du CTI.

supérieur à 22 Euros) et sur le point de savoir si ce tarif est suffisant. De plus, cette revalorisation doit s'accompagner de mesures fortes pour améliorer les conditions de travail de ces personnels.

Le problème de l'iniquité est aussi au cœur de la disposition du PLFSS instaurant un système d'information national pour la gestion de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) pour une gestion harmonisée de l'APA, ce qui est bienvenu compte tenu des fortes disparités existantes (montant alloué...).

Le PLFSS témoigne enfin d'une volonté de moderniser l'Ehpad en lui donnant une nouvelle mission de centre de ressources territoriales, afin qu'il développe, en lien avec d'autres professionnels du territoire, notamment un appui auprès d'autres professionnels du secteur (formations, mise à disposition de moyens humains ou matériel...), ou encore qu'il développe des actions d'accompagnement à destination des personnes âgées ou de leurs aidants par exemple pour prévenir la perte d'autonomie.

Si cette nouvelle mission vise à renouveler l'image de l'Ehpad, en favorisant le décloisonnement entre les acteurs, ainsi que la mise en commun des moyens et connaissances des professionnels territoriaux, force est de souligner que cette mission est facultative et, au vu du sous-effectif dans ces filières, on peut s'interroger sur la capacité à déployer de telles actions.

Le PLFSS pour 2022 fait aussi naître quelques déceptions en matière d'autonomie.

Tout d'abord, puisque la loi « grand âge et autonomie », tant promise et tant attendue, ne verra finalement pas le jour. Pourtant, le sujet du vieillissement et le tournant démographique qui s'annonce auraient mérité un débat au Parlement. Il s'agit en effet d'un sujet touchant à la citoyenneté et la construction d'un modèle du « bien vieillir », lequel suppose l'acceptation des citoyens, notamment pour le financer.

Une loi sur l'autonomie aurait également permis d'aborder la question cardinale du « choix » des personnes âgées de vivre à domicile ou en Ehpad (quel que soit leur revenu, le lieu où ils résident sur le territoire), la délicate question du reste à charge (du « reste à vivre » dans les Ehpad) et de réfléchir à la création d'un statut du proche aidant, qui est une revendication de Force Ouvrière.

Par ailleurs, on peut regretter l'absence d'avancées pour garantir à la branche Autonomie des ressources pérennes et suffisantes (la branche aura besoin de 20 milliards d'Euros à l'échéance 2030 pour être à la hauteur des enjeux pour les personnes âgées et handicapées). Or, pour le moment elle ne dispose que d'une fraction de la CSG (0,15 point, soit 2,3 milliards à compter de 2024).

Enfin, le PLFSS ne comporte aucune avancée en matière de gouvernance.

---

## URSSAF Caisse nationale (ex-ACOSS)

---

Pour ce qui concerne la branche Recouvrement, FO note quelques dispositions visant à améliorer et simplifier les procédures déclaratives et de contrôle, surtout en faveur des travailleurs indépendants. Néanmoins, avec la poursuite du recouvrement social unique, Force Ouvrière continue de poser la question des moyens humains et matériels, et des développements informatiques associés. FO demeure opposée à l'unification du recouvrement, préfiguration de régimes prétendus universels et pire encore, de l'unification avec le recouvrement fiscal. C'est un impératif de bon fonctionnement que chaque organisation doit être maîtresse de ses ressources.

Aussi, ce PLFSS entérine comme l'année dernière l'absence de réelles dispositions financières. Avec le plafond d'emprunts à 65 milliards d'euros pour 2022, il s'agit donc pour la caisse nationale de porter ce qui ne relève pas de ses attributions comme dit précédemment, l'endettement de la Sécurité sociale et le financement de missions qui relèvent du périmètre de l'Etat. Le financement de la Sécurité sociale, sujet que devrait normalement porter ce projet, n'est toujours pas présent, il s'agit encore d'une loi d'endettement et de déresponsabilisation de l'État.

Les caisses locales portent également une charge très importante de gestion de la crise sanitaire, avec la mise en œuvre des dispositifs économiques liés à la crise sanitaire en faveur des entreprises et des travailleurs indépendants. FO sera très vigilante à ce que la prochaine COG porte tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la branche sans faire peser sur les collaborateurs l'injonction contradictoire du « faire plus de missions avec moins de moyens ».